

Commune mixte de Valbirse

REGLEMENT COMMUNAL CONCERNANT LE FINANCEMENT SPECIAL "SOUTIEN AUX PROJETS CULTURELS"

2020

Version 28 août 2020

Terminologie

Tous les termes de fonction au masculin dans les dispositions qui suivent s'entendent également au féminin.

Le Conseil général édicte les dispositions suivantes :

But

Art. 1

Le financement spécial a pour but la constitution et la gestion d'un fonds destiné à soutenir les projets à but culturel.

Alimentation du fonds

Art. 2

- ¹ Le financement spécial est constitué au 31 décembre 2019 d'un montant de Frs. 413'382.32.
- ² Ce financement spécial peut être alimenté par :
 - a) des legs ou dons de citoyens
 - b) une attribution annuelle à charge du compte de fonctionnement, décidée par le Conseil général lors de l'approbation du budget annuel.

Prélèvement sur le fonds

<u>Art. 3</u>

Sur arrêté du Conseil communal, pour autant que l'état du financement spécial le permette, des montants peuvent être prélevés pour le financement de subventions communales en faveur de projets à but culturel.

Intérêts

Art. 4

Les montants du financement spécial ne portent pas d'intérêts.

Entrée en vigueur

Art. 5

- ¹ Ce règlement annule et remplace celui délibéré et arrêté par l'Assemblée de la commune municipale de Bévilard du 10 décembre 2007.
- ² Ce règlement entre en vigueur le 1^{er} septembre 2020.

Approbation

Le présent règlement a été approuvé par le Conseil général en séance du 24 août 2020.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAI

Le Président:

e Secrétaire :